## REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23 / Article 23.13

## RAPPORT N° 01/6-48 au Conseil Municipal

### **OBJET**

TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE GAZON SYNTHETIQUE SABLE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions de sécurité dans les écoles, la Commune envisage de procéder à la mise en oeuvre de gazon synthétique sablé dans la cour de récréation de certaines écoles.

Ces travaux consisteront notamment en la :

- préparation du sol;
- mise en oeuvre de gazon synthétique sablé ;
- mise en oeuvre de bordures.

L'Article 274 du Code des Marchés Publics (repris par les dispositions de l'Article 10 du Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) prévoit que «lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques, économiques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct».

Sur cette base, il a été décidé d'allotir le marché de la façon suivante, pour un coût de travaux estimé à 213 428 euros (1 400 000 francs) TTC :

- Lot 1 Ecole Primaire Léon Dierx ;
- Lot 2 Ecole Maternelle de Saint-François 7ème, Ecole Elémentaire Alain Lorraine, Ecole Maternelle Les Bringelliers;
- Lot 3 Ecole Elémentaire Eudoxie Nonge;
- Lot 4 Ecole Primaire de Grand- Canal Ecole Primaire Bory de Saint-Vincent, Ecole Primaire de Bellevue.

L'allotissement répond au découpage organisationnel des services municipaux et à la masse des travaux à réaliser. En effet, il est pour nous plus économique que chaque lot ne soit suivi que par un seul Technicien et qu'il reste aussi à la portée du plus grand nombre d'entreprises. La prise en compte des capacités

### **RAPPORT N° 01/6-48**

techniques et financières des petites et moyennes entreprises permet d'élargir la mise en concurrence. Il en résulte une influence favorable sur l'économie du marché et sur l'exécution des prestations.

Les financements sont les suivants :

\* Ecole Primaire Léon Dierx Ecole Maternelle de Saint-François 7ème Ecole Elémentaire Eudoxie Nonge Ecole Elémentaire Alain Lorraine

Région 70 %,
Département 15 %,
Commune 15 %,

\* Ecole Primaire de Grand Canal Ecole Primaire Bory de Saint-Vincent Ecole Primaire de Bellevue

Etat 50 %,
Région 15 %,
Département 14 %,
Commune 21 %,

\* Ecole Maternelle Les Bringelliers

- Commune 100 %.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget 2001.

Je vous demande, en conséquence :

- 1. d'approuver le projet de mise en oeuvre de gazon synthétique sablé dans la cour de récréation de certaines écoles;
- 2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274 et 296 à 298 du Code des Marchés Publics en vigueur avant le 9 septembre 2001 pour la passation ; l'exécution se fera conformément au Nouveau Code des Marchés Publics pris par Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001);
- marché décomposé en quatre lots ;

### **RAPPORT N° 01/6-48**

- enveloppe budgétaire : budget 2001 -crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 23.13-;
- 3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- 5. de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s);
- 6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent Le Premier Adjoint Jean-Jacques MOREL

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

1 2 GCT. 2001

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DO 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DIDOIS ET CHEHTES DES COMMUNES, DES DÉPARTEMBES ET DES RÉGIONS

### DELIBERATION N° 01/6-48 du Conseil Municipal en séance du vendredi 28 septembre 2001

### **OBJET**

TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE GAZON SYNTHETIQUE SABLE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur avant le 9 septembre 2001 ;

Vu le Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-48 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, 2° Finances et Administration Générale :

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

### **ARTICLE 1**

Approuve le projet de travaux de mise en oeuvre de gazon synthétique sablé dans la cour de récréation de certaines écoles, pour les lots suivants :

- Lot 1 Ecole Primaire Léon Dierx;
- Lot 2 Ecole Maternelle de Saint-François 7ème, Ecole Elémentaire Alain Lorraine, Ecole Maternelle Les Bringelliers;
- Lot 3 Ecole Elémentaire Eudoxie Nonge;
- Lot 4 Ecole Primaire de Grand- Canal Ecole Primaire Bory de Saint-Vincent, Ecole Primaire de Bellevue.

### **ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché (tels qu'exposés au texte du Rapport).

### **ARTICLE 3**

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

## **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

### **ARTICLE 5**

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

## **ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

